



Mon amie a volé un objet coûtant 4€80

Par **sanette**, le **25/05/2011** à **00:41**

Bonjour,

Mon amie est une fille très sérieuse elle a 21ans, elle n'a jamais commis "d'erreur" aujourd'hui on est allé chez HetM et elle a mit dans son sac une bague à 4€80, le vigile l'a prise à part et a appelé les agents de sécurité ils lui ont dit de vider son sac et ils ont vu la bague. Il n'ont pas appelé la police mai lui ont dit que le magasin portait plainte. Du coup elle a du signer une feuille et ils lui ont dis qu'elle allait recevoir une convocation pour passer devant un juge et qu'elle aurait une amende et que son casier judiciaire sera"sali" . Elle n'arrête pas de pleurer et regrette son acte qu'elle n'avait jamais commis auparavant, c'était la première et dernière fois mais elle a peur de ce qui va se passer... Avez vous une idée s'il vous plait ? Surtout pour le casier judiciaire

Par **Cabinet SAYAGH**, le **25/05/2011** à **13:49**

En théorie, c'est un vol simple, 3 ans d'emprisonnement, cependant, le PArquet a l'opportunité des poursuites, il peut décider de faire citer votre amie au tribunal (possible, mais ça m'étonnerait), procéder à une procédure alternative (CRPC ou médiation pénale) ou classer sans suite, soit par l'envoi d'un avis de classement sans suite, soit en laissant filer la prescription (3 ans, en ne faisant rien.

Si vous êtes sur l'ile de France (ou grande agglomération), les deux dernières options me paraissent les plus probables et je doute que si le magasin a récupéré le bien, il s'embarrasse d'une procédure qui lui coutera plus cher que l'objet volé.

Si ils n'ont pas fait venir la police pour constater sur place, c'est peut être que leur menace n'avait pour seul but que d'effrayer votre amie, et visiblement, ça a marché.

Le PArquet n'a pas intérêt à encombrer l'emploi du temps de son juge pour une affaire aussi minime.

Si votre amie est convoquée pour une affaire pénale, on lui proposera une peine et elle peut demander la non inscription au B2 (casier judiciaire auquel ont accès l'Etat et les éventuels employeurs public)

Celà étant, si elle recommence, celà motivera le Parquet à poursuivre

Par **Claralea**, le **25/05/2011** à **14:18**

[citation]Celà étant, si elle recommence, celà motivera le Parquet à poursuivre[/citation]

A bon entendeur... ne jamais recommencer parce qu'on est passé à travers du filet, la seconde fois, ça fait plus mal :)

Par **sanette**, le **25/05/2011** à **22:43**

Vu l'état dans lequel elle se trouve, je suis certaine qu'elle ne recommencera jamais c'est juste une mauvaise passe... En tout cas je vous remercie vraiment pour ces réponses. Ils peuvent donc "salir" le casier judiciaire pour une seule erreur commise sans récidive ? Et pour un aussi petit montant ?

" Qui vole un oeuf , vole un boeuf " , comme dit mon bof keuf veuf